

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

NICE, LE 1 4 DEC. 2020

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

ET

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

SERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES B. P. N° 99 06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

SERVICE DE LA GESTION DES CARRIERES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CHRISTIAN BAREYRE

ARRETE SDIS Nº 2076 26

Portant inscription sur la liste d'aptitude au choix au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

 \it{VU} la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du 27 novembre 2020,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER:

La liste d'aptitude au choix au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est établie au titre de l'année 2020 comme suit :

NOM PRENOM	AFFECTATION
DELIN DOMINIQUE	GROUPEMENT FONCTIONNEL PREVISION

ARTICLE 2:

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, madame le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

e Secrétaire Général SG 4522

Pour le préfet.

Philippe LOOS